

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 09/pfd/153269  
N/réf. : AVL/ah/XL-2.65/s340  
Annexe : 1 dossier A<sup>3</sup> et photos

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Avenue Molière, 210. Pose de bardages. Avis conforme sur la demande de permis unique.

*Dossier traité par M. V. Henry et S. Duquesne.*

En réponse à votre lettre du 24/12/03, reçue le 9/01/04, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 21/01/04 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Ce dossier concerne la régularisation de bardages posés en façade arrière et sur les mitoyens de l'immeuble. Les bardages réalisés en tôle blanche remplacent des contre-murs en ardoises artificielles de couleur gris foncé, assez discrets. Par contre, le bardage blanc altère profondément la lisibilité des façades classées. Vues dans la perspective depuis la place Brugmann, le pignon prend nettement le pas sur la façade classée et la relègue au second plan. L'intervention est donc inacceptable, tant sur le plan patrimonial que sur le plan urbanistique d'autant que les travaux ont été réalisés en connaissance de cause, le bâtiment étant protégé comme monument depuis 1995.

La C.R.M.S. ne peut approuver cette demande. Elle préconise l'enlèvement des bardages blancs à moins qu'il s'avère possible de les peindre dans une teinte neutre s'intégrant mieux à l'architecture du bâtiment. En aucun cas, cette peinture ne pourra évidemment porter atteinte au système d'évacuation d'eau inhérent à ce type de bardages (rainures verticales intégrées aux joints des profils métalliques). Un examen technique approfondi des éléments doit donc être effectué. Si la mise en peinture s'avère impossible, il faudra procéder à l'enlèvement du dispositif placé en infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. STEGEN  
Vice-Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (S. Duquesne)